



S-TRAINER

COACH SPORTIF - MONTPELLIER

S-TRAINER possède l'agrément « Service à la personne ».

Vous bénéficiez en tant que client de S-TRAINER d'**avantages fiscaux** liés à cet agrément. Ils sont mentionnés aux articles L 129 -3 et L 129-4 du Code du Travail.

Pour les clients soumis à l'impôt sur le revenu :

Ils peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt de 50% par foyer fiscal dans la limite d'un plafond de 12000 Euros par an** des dépenses engagées en matière de services à la personne au domicile (en application de l'article 199 sexdecies du code général des impôts)
Le plafond est majoré de 1500 Euros par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable dans la limite de 15 000 Euros.

Pour les clients non soumis à l'impôt sur le revenu :

Ils peuvent bénéficier d'un **crédit impôt**

Conditions d'éligibilité :

- le contribuable célibataire veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses.
- les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumise à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre des conditions posées à l'alinéa précédent.

S-TRAINER et son responsable M. Matthieu Serrano s'engagent à

- vous adresser une facture à chaque prestation.
- vous adresser, avant le 31 janvier **une attestation fiscale annuelle** se rapportant aux prestations qui vous auront été fournies dans l'année précédente.

Attention : Seules les factures acquittées par carte bancaire, prélèvement, virement, titre universel ou interbancaire de paiement ou par chèque, soit par CESU ouvrent droit à l'aide fiscale.

Pour bénéficier de l'aide fiscale, le particulier doit inscrire sur sa déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle établie par le prestataire agréé. Le particulier doit conserver à fin de contrôle, les factures remises.

Le chef d'entreprise, M. Matthieu Serrano